

PRATIQUE DE MARCHÉ



PROCEDURE DE CONVERSION  
DES PRODUITS DE TAUX  
DU MODE DE COMPTABILISATION UNIT  
EN MODE DE COMPTABILISATION FAMT

Version 2 - maj le 6 avril 2023

Première réunion de travail	Le 9 novembre de 10h à 12h	Réunion Teams
Deuxième réunion de travail	Le 22 novembre de 16h30 à 18h30	Réunion Teams
Troisième réunion de travail	Le 26 janvier de 14h à 15h	Réunion Teams
Quatrième réunion de travail	Le 9 février de 14h à 16h	Réunion Teams
Cinquième réunion de travail	Le 17 février de 10h à 12h	Réunion Teams
Sixième réunion de travail	Le 7 mars de 15h30 à 17h30	Réunion Teams
Septième réunion de travail	Le 06 avril 2023	Réunion Teams

## Table des matières

Contexte.....	4
Rôle et actions de l'émetteur (société, Sociétés de gestion, Asset Manager etc.) ou de son représentant CIB.....	5
Rôle du centralisateur.....	5
<b>1- Réponse des émetteurs pour constituer le calendrier de migration .....</b>	<b>5</b>
<b>2- Vérification des OST à venir.....</b>	<b>5</b>
<b>3- Constitution du calendrier de migration .....</b>	<b>6</b>
<b>4- Informe les infrastructures de cotation.....</b>	<b>6</b>
<b>5- Transmission des requêtes de changement d'unité de quantité à Euroclear.....</b>	<b>6</b>
Rôle d'Euroclear.....	7
<b>1. Constitution du calendrier de migration .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Information des participants et infrastructures de marché et de Banque de France .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Changement de mode de comptabilisation .....</b>	<b>7</b>
Rôle d'Euronext.....	8
<b>1. Avis Euronext.....</b>	<b>8</b>
Rôle de la Bourse du Luxembourg.....	8
Rôle d'LCH Clearnet .....	8
<b>1. Instructions en cours de dénouement.....</b>	<b>8</b>
Rôle de SIX FINANCIAL INFORMATION France .....	8
<b>1. Transmission de flux référentiel valeur.....</b>	<b>8</b>
Rôle des participants Euroclear (TCC et TDR).....	8
<b>1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Information Client .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Contrôles à la Date Effective.....</b>	<b>9</b>
Rôle des teneurs de compte (clients des participants).....	10
<b>1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement .....</b>	<b>10</b>
<b>2. Information Client .....</b>	<b>10</b>

<b>3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées</b> .....	10
Rôle des Clients finaux .....	11
<b>1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement</b> .....	11
<b>2. Réémission des instructions en suspens ou non appariées</b> .....	12
Pénalités CSDR .....	12
Chronogramme .....	13
Annexe 1 : Echancier de migration .....	14
Annexe 2 : Formulaire signé de toutes les parties.....	15
Annexe 3 : Document de rappel d'une pénalité CSDR .....	16
Annexe 4 : Pratique de marché des nouvelles émissions.....	17
Annexe 5 : Pratique de marché la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT .....	18

PS : Dans la pratique ci-dessous, nous utiliserons le terme de « mode de comptabilisation » correspondant à la circulation des titres dans les systèmes d'information en UNT ou FAMT.

## Contexte

Afin de répondre :

- Aux exigences du standard 23 Score de la BCE en matière de mode de comptabilisation des produits de taux en FAMT,
- Au besoin des émetteurs pour lesquels les valeurs collatéralisables en UNT ne seront plus admises à ECMS de la BCE en avril 2024,
- A la demande des CIB de ne pas changer de code Isin, les démarches réglementaires à effectuer sont nombreuses et fastidieuses pouvant mettre jusqu'à deux mois pour être validées par les autorités de tutelle (BCE, ESMA...),
- Aux besoins du marché européen d'une cohérence et de limiter au maximum les risques de pénalités de la CSDR Settlement discipline.

France Post Marché et Euroclear ont étudié la mise en place d'un guide afin de migrer les modes de comptabilisation sans changer de code ISIN dans le but de ne pas alourdir le processus de conversion du mode de comptabilisation.

Ci-après, vous trouverez le descriptif des différentes phases et actions des acteurs dans le processus ainsi que le modèle de calendrier de migration prévisionnel convenu en amont avec l'ensemble des parties.

Lorsque le calendrier de migration prévisionnel sera constitué, celui-ci sera transmis par Euroclear à l'ensemble de ses participants via une Newsletter bien en amont de la campagne de migration prévue (au moins quinze jours avant la première migration) ainsi que les modalités d'inscription aux Securities Info du service New Issue d'Euroclear. Ces Securities Infos validant la migration seront transmises à J-5 de la Date Effective afin que les participants soient informés du changement de mode de comptabilisation UNT (en nombre de titres) vers un mode en FAMT (en montant facial).

Afin de respecter les dates de mise en conformité des titres pour ECMS, les migrations seront effectuées en tenant compte des priorités suivantes :

- Dans un premier temps, seules les valeurs topées collatéralisables (environ 70 valeurs) auprès de la BCE et en UNT seront converties en FAMT dans le but d'être conforme, au plus tard pour avril 2024 date du démarrage de l'ECMS de la BCE (plateforme centrale de collatéralisation en Europe).
  - Ces titres une fois migrés, France Post Marché étudiera le reste du stock (environ 450 valeurs) en fonction de la date finale de remboursement et de leur cotation. Un calendrier prévisionnel de migration sera constitué en accord avec les différentes parties. La même pratique de marché sera utilisée pour effectuer la bascule du mode de comptabilisation en FAMT.
- Recommandations : Depuis la parution de la pratique de marché CFONB n° 20220010 du 9 mai 2022 toute nouvelle émission doit être émise en FAMT et circulée en T2S en mode de comptabilisation FAMT.

## Rôle et actions de l'émetteur (société, Sociétés de gestion, Asset Manager etc.) ou de son représentant CIB

Les émetteurs ou leurs représentants seront questionnés par les agents payeur sur la liste des valeurs concernées afin de convertir leurs produits de taux en UNT et collatéralisables dans un premier temps et le reste du stock dans un deuxième temps.

Un document sera à remplir et signer par des personnes habilitées afin d'autoriser l'agent payeur à générer la demande auprès d'Euroclear et de s'insérer dans le calendrier de migration déterminé par les agents payeur et Euroclear.

Le Formulaire d'Euroclear est en annexe de la pratique de marché et sa description est situé dans le Rôle du centralisateur.

## Rôle du centralisateur

Les centralisateurs utiliseront le Formulaire d'Euroclear pour une validation officielle de l'émetteur ou son représentant pour permettre la constitution de l'échéancier en fonction des réponses.

### 1- Réponse des émetteurs pour constituer le calendrier de migration

Les centralisateurs agents payeur interrogeront les émetteurs ou leurs représentants sur le choix ou non de convertir le mode de comptabilisation des produits de taux collatéralisables et s'assureront d'avoir reçu le document officiel de validation dûment signé par l'émetteur ou son représentant avant d'initier les démarches suivantes.

### 2- Vérification des OST à venir

Avant de renseigner le calendrier de migration prévisionnel, les centralisateurs vérifieront qu'il n'y a pas des OST à venir afin d'éviter cette période (remboursement, remboursement anticipé, intérêts etc.)

En cas d'événement non connu lors de la constitution du calendrier prévisionnel de migration, la procédure de migration devra être décalée en concertation entre les participants et Euroclear, pour être positionnée hors période de cet événement.

Par exemple : une offre de rachat par l'émetteur de tout ou partie du produit de taux.

Dans ce type de cas : le Formulaire ne sera pas transmis et le centralisateur donnera une nouvelle date à Euroclear s'il reste du stock à convertir à l'issue du résultat de l'évènement.

### **3- Constitution du calendrier de migration**

Le calendrier précisera les éléments clés tels que le code ISIN, le libellé de la valeur, le nom de l'agent payeur et la date effective prévisionnelle du nouveau mode de comptabilisation en FAMT.

Le modèle de calendrier est en annexe à la pratique de marché.

Il sera dans un premier temps constitué par les centralisateurs en fonction des retours des émetteurs et en collaboration avec les autres centralisateurs concernés. Puis il sera validé en concertation avec Euroclear (capacité maximale par semaine étant donné que le traitement est manuel chez le CSD).

### **4- Informe les infrastructures de cotation**

L'agent payeur informe soit Euronext soit la Bourse du Luxembourg ;

### **5- Transmission des requêtes de changement d'unité de quantité à Euroclear**

Le Formulaire signé par les émetteurs/agent d'émetteurs/ sociétés de gestion et l'agent payeur devra être joint lors des requêtes de changement d'unité de quantité, au plus tard à J-5 14h maximum de la date effective.

Formulaire à transmettre à Euroclear qui mentionnera les informations suivantes :

- Nom de l'émetteur, société de gestion ou asset manager,
- Date de la demande,
- Code ISIN,
- Libellé de la valeur,
- Unité initiale (UNT),
- Unité future (FAMT),
- Valeur nominale d'émission,
- Valeur nominale de marché,
- Agent payeur,
- Date effective de changement,
- Date et Signatures des parties concernées.

Exception : Dans le cas d'un évènement non connu à cheval sur le changement de mode de comptabilisation, aucun Formulaire ne sera transmis par le centralisateur à Euroclear France et aucune information ne sera transmis aux participants.

## Rôle d'Euroclear

### 1. Constitution du calendrier de migration

Participation à la constitution du calendrier prévisionnel avec les agents payeurs.

#### Communication générale des participants et infrastructures de marché

Euroclear émettra une communication via Newsletter reprenant le calendrier de migration prévisionnel et se référant aux pratiques de marché (la pratique de marché de la migration et pratique de marché des nouvelles émission) ainsi que les démarches à mener pour s'inscrire aux Securities Info et le mode d'emploi pour sélectionner celles transmises par New Issue

### 2. Information des participants et infrastructures de marché et de Banque de France

A J-5 14h maximum de la date effective, transmission par l'agent payeur du Formulaire dûment signé de toutes les parties. Euroclear émettra une Securities Info afin de communiquer la liste des codes Isin de la prochaine opération de changement de mode de comptabilisation aux participants ainsi que les infrastructures de marché pour prendre en charge leurs actions avant et à l'issue de la Date Effective.

En parallèle, Euroclear informera la Banque de France.

### 3. Changement de mode de comptabilisation

A J-1 ouvrés de la Date Effective, Euroclear débite les positions existantes en T2S. les participants recevront des messages de débit en ISO 20022 sese23, 24 et 25 de type INSP.

Un fois le contrôle effectué que l'ensemble des positions ait été vidée, Euroclear initiera le changement de mode de comptabilisation dans les référentiels Euroclear et T2S et mettra à jour si besoin la valeur nominale en valeur nominale d'origine (information transmise dans le Formulaire).

Dans le cas où il y aurait des instructions non appariées ou en suspens de dénouement celles-ci seront automatiquement annulées par T2S en fonction de l'heure de mise à jour du référentiel et des batch informatiques de chaque niveau de la chaîne d'intermédiation. Un SESE24 de changement de statut sera transmis en automatique (STP) par T2S.

A J Date Effective, Euroclear contrôlera dans les référentiels que les nouvelles informations sont correctes. A l'issue de ce contrôle, Euroclear crée les nouvelles positions sur les comptes des participants en contrepartie du compte émission.

Les nouvelles positions (FAMT) avec la nouvelle quantité (Quantité ancienne \* valeur nominale d'origine) seront comptabilisées dans le compte SAC T2S et éventuellement l'indication de collatéralisation identique au compte SAC des positions débitées la veille.

A la Date Effective, les participants recevront des messages de crédit en ISO 20022 sese23, 24 et 25 de type INSP.

**Important** : A des fins techniques et incompressibles de quelques heures entre J-1 fin de journée et 12h de la Date Effective, les stocks ne seront plus visibles de la part des participants.

## Rôle d'Euronext

### 1. Avis Euronext

Information des participants d'Euronext afin qu'ils puissent effectuer leurs actions vis-à-vis de leurs clients

## Rôle de la Bourse du Luxembourg

Le changement de mode de cotation apparaît alors sur le site de la bourse à l'ISIN concerné, mais aucune annonce n'est diffusée.

## Rôle d'LCH Clearnet

### 1. Instructions en cours de dénouement

Dans le cas où la valeur est listée, T2S va annuler les instructions en attente de dénouement et LCH SA va les réinstruire avec le nouveau mode de comptabilisation sous réserve que Euronext et Bourse de Luxembourg aient modifié la valeur dans le référentiel qu'ils nous transmettent.

## Rôle de SIX FINANCIAL INFORMATION France

### 1. Transmission de flux référentiel valeur

Transmettre les informations du changement de mode comptabilisation et éventuellement de la valeur nominale d'émission à partir du fichier VVA507 d'Euroclear et des Securities Info.

## Rôle des participants Euroclear (TCC et TDR)

Les participants détenteurs en ESES des produits de taux objet d'une conversion procèdent :

### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

À la suite de la Securities Info, les participants vérifient s'ils ont des opérations en attente de saisie, des instructions non appariées, des instructions en suspens de dénouement. Le ou les participants prennent contact avec leurs clients et contreparties pour rémettre en FAMT les instructions en suspens de dénouement ou non appariées avec une date de dénouement (Settlement date) égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmeries.

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de l'Date effective**

- ⇒ **Information : Si les titres sont en position de collatéralisation (ICPG 3), ils ne seront plus utilisables à celle-ci pour couvrir le pouvoir d'achat journalier tant que les nouvelles positions en FAMT n'auront pas été créées par Euroclear cf Rôle d'Euroclear). Charge au participant de s'assurer que les autres positions collatéralisables sont suffisantes pour couvrir le besoin de collatéralisation**
- **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

## 2. Information Client

A réception de la Securities Info, le participant informe s'il le souhaite, sa clientèle propre, sa clientèle sous-traitée, clientèle en compte omnibus, du changement de mode comptabilisation de la valeur concernée afin que chaque niveau de la chaîne d'intermédiation puisse faire l'annonce à leurs tours s'ils le souhaitent.

## 3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le participant s'il est chargé par sa clientèle de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue.

### Important :

- **Dans le cas où la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.**
- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT)
- **S'il n'est pas chargé de rémettre les instructions, il transmet l'information à son/ses TCC clients.**

## 4. Contrôles à la Date Effective

Autant que possible et le plus tôt possible, le participant vérifie que les stocks et les flux sont conformes avec le CSD ESES et le nouveau mode de comptabilisation (FAMT).

Le participant vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT)

## Rôle des teneurs de compte (clients des participants)

Dans le cas où le participant ESES ne traite pas directement mais qu'il est du rôle des TCC client du participant d'effectuer la comptabilisation des produits de dette faisant l'objet d'une conversion sur le compte de leurs clients, il doit :

### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

À la suite de la securities Info, les participants vérifient s'ils ont des opérations en attente de saisie, des instructions non appariées, des instructions en suspens de dénouement. Le ou les participants prennent contact avec leurs clients et contreparties pour réémettre en FAMT les instructions en suspens de dénouement ou non appariées avec une Settlement date égale à la date de nouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmeries.

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de la Date Effective.**

**Information : Si les titres sont en position de collatéralisation (ICPG 3), ils ne seront plus utilisables à celle-ci pour couvrir le pouvoir d'achat journalier tant que les nouvelles positions en FAMT n'auront pas été créées par Euroclear cf Rôle d'Euroclear). Charge au participant de s'assurer que les autres positions collatéralisables sont suffisantes pour couvrir le besoin de collatéralisation**

➤ **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

### 2. Information Client

A réception de la Securities info, le client du participant informe s'il le souhaite, sa clientèle propre, sa clientèle sous-traitée, clientèle en compte omnibus, du changement de mode comptabilisation de la valeur concernée afin que chaque niveau de la chaîne d'intermédiation puisse faire l'annonce à leurs tours s'ils le souhaitent.

### 3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le client du participant s'il est chargé par sa clientèle de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmeries. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue.

**Important :**

- Dans le cas où la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching pour la partie qui aura émis en dernier son instruction si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.
- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT)
- **S'il n'est pas chargé de réémettre les instructions, il transmet l'information à son/ses clients**

Le client du participant vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT).

## Rôle des Clients finaux

Si le client final est responsable de ses saisies d'instructions, il devra ressaisir les instructions avec le nouveau mode de comptabilisation et la bonne quantité en date de Settlement égale ou supérieure au paiement date de la conversion.

### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

Le client final s'il est chargé de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue.

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

- ⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de la Date Effective**

**Information : Si les titres sont en position de collatéralisation (ICPG 3), ils ne seront plus utilisables à celle-ci pour couvrir le pouvoir d'achat journalier tant que les nouvelles positions en FAMT n'auront pas été créées par Euroclear cf Rôle d'Euroclear). Charge au participant de s'assurer que les autres positions collatéralisables sont suffisantes pour couvrir le besoin de collatéralisation**

- **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

## 2. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le client ressaisie les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de nouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue.

### Important :

- Dans le cas où **la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching pour la partie qui aura émis en dernier son instruction si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.**
- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT)

Le client vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNT).

### Pénalités CSDR

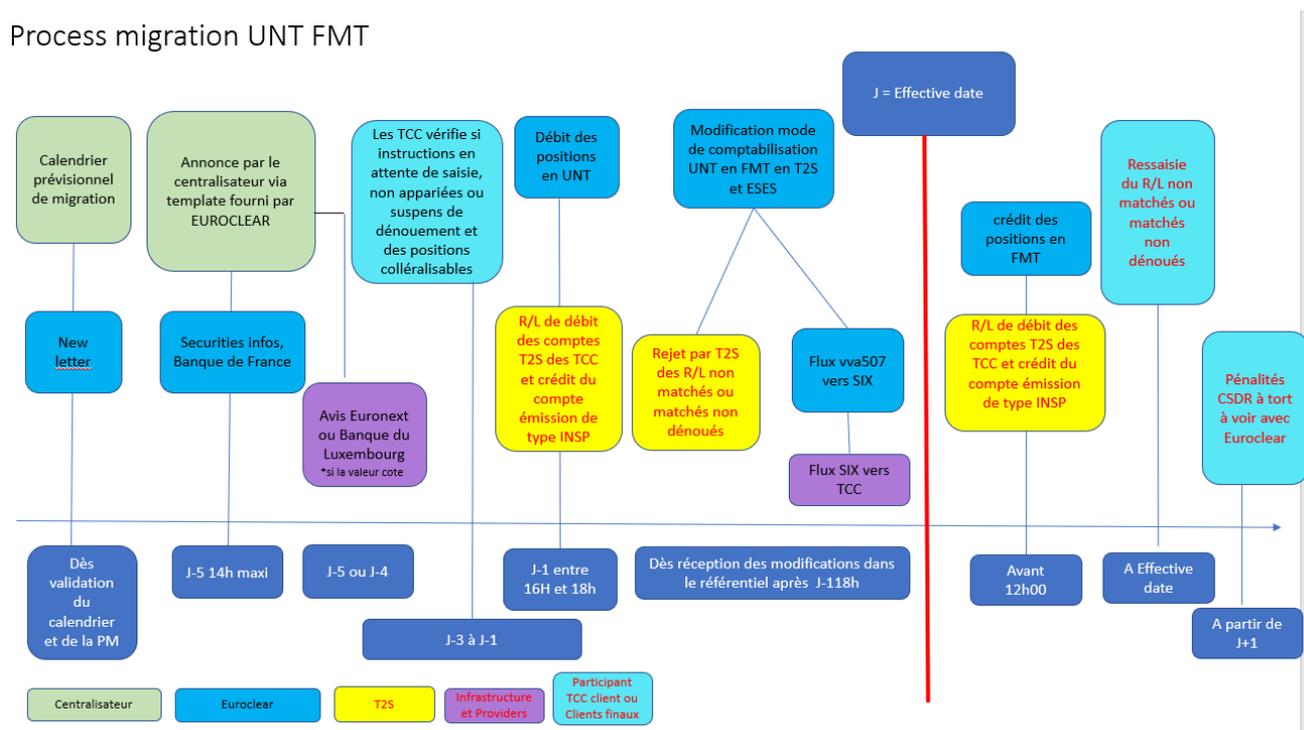
Dans le cas où la ré émission des instructions par les participants engendre une pénalité, ils pourront exceptionnellement demander l'annulation de celle-ci. Document en annexe à transmettre.

Dans le cas où Euroclear ne pourrait pas rappeler la pénalité, les parties régulariseront la pénalité par accord bilatéral.

## Chronogramme

Le schéma sera à vérifier pendant les tests de place.

### Process migration UNT FMT



### Annexe 1 : Echancier de migration

ECHEANCIER DE CONVERSION DU MODE DE COMPTABILISATION UNT VERS FAMT					
Mois	Semaine	CODE ISIN	LIBELLE	AGENT PAYEUR	EFFECTIVE DATE
avr-23	14				
	15				
	16				
	17				
mai-23	18				
	19				
	20				
	21				
juin-23	22				
	23				
	24				
	25				
juil-23	26				
	27				
	28				
	29				

## Annexe 2 : Formulaire signé de toutes les parties

<b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'UNITE DE QUANTITE ("UNIT") EN VALEUR NOMINALE ("FAMT") EN EUROCLEAR France</b>					
<b>INFORMATIONS SUR L'INSTRUMENT FINANCIER</b>					
1	Libellé de l'instrument financier				
2	Type d'instrument : action, obligation, fonds...				
3	Code Isin				
4	Unité initiale				
5	Unité future				
6	Valeur nominale d'émission				
7	Valeur nominale de marché				
8	Date du prochain événement d'OST				
<b>INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR</b>					
8	Emetteur (ou société de gestion ou asset manager)				
9	Nom				
10	Agent Payeur du Système (SPA) : Code & Nom				
<b>INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR</b>					
11	Nom du contact				
12	Numéro de téléphone du contact				
13	Adresse email du contact				
14	Rôle (SPA, agent d'émission, ...)				
<b>AUTRES</b>					
15	Date effective de changement (A J+5 minimum de l'envoi du formulaire)				
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tr> <td style="width: 150px;"><b>DATE DE LA DEMANDE :</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>SIGNATURE :</b></td> <td></td> </tr> </table>		<b>DATE DE LA DEMANDE :</b>		<b>SIGNATURE :</b>	
<b>DATE DE LA DEMANDE :</b>					
<b>SIGNATURE :</b>					

### Annexe 3 : Document de rappel d'une pénalité CSDR

Lien documentation Euroclear

<https://my.euroclear.com/dam/ESES/Shared/DSDs/ESES-T2S-DSD-CSD-Regulation-Settlement-Discipline-Regime-Penalties.pdf>

Annexe 4 : Pratique de marché des nouvelles émissions

<b>COMMUNICATION ADHERENTS CFONB</b>		
<b>Numéro</b> : 20220010	<b>Contact</b> : cfonb@cfonb.fr	 <b>CFONB</b> Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires
<b>Date</b> : 02/05/2022		
<b>Mots clés</b> : EMISSION - COMPTABILISATION - OBLIGATION - FAMT - UNIT - ECMS		
<b>Titre</b> : <i>Création d'une émission obligataire Française en ESES – Gestion du mode de comptabilisation FAMT vs UNIT</i>  <b>Référence(s)</b> : Communication CFONB n° 2010158 du 15/06/2010		

Annexe 5 : Pratique de marché sur les contrôles Règlement Livraison des produits de dette en UNT et FAMT

<b>COMMUNICATION ADHERENTS CFONB</b>		
<b>Numéro</b> : 20230050	<b>Contact</b> : cfonb@cfonb.fr	 Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires
<b>Date</b> : 20/12/2023		
<b>Mots clés</b> : PRATIQUE DE MARCHE, CSDR, FAMT, REGLEMENT LIVRAISON		
<b>Titre</b> : Pratique de Marché – Règlement Livraison des instructions de produits de dette en mode « UNT » et « FAMT »  <b>Référence(s)</b> : Communication CFONB n°2022010 du 09 mai 2022		



18, rue La Fayette - 75009 PARIS  
Tél. 01 48 00 51 82  
E-mail : [cfonb@cfonb.fr](mailto:cfonb@cfonb.fr)

[www.cfonb.org](http://www.cfonb.org)



36, rue Taitbout - 75009 Paris - France  
Tél. 01 48 00 52 01  
e-mail : [secretariat@france-post-marche.fr](mailto:secretariat@france-post-marche.fr)  
**[www.france-post-marche.fr](http://www.france-post-marche.fr)**